

AVIS INTERNET

Objet : Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats sur les organismes de placement collectifs (« OPC ») gérés par la société de gestion Ofi Invest Asset Management à compter du 8 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de l'un des OPC cités en Annexe 1, gérés par Ofi Invest Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente, qu'à compter du **8 novembre 2023**, Ofi Invest Asset Management a décidé de procéder à la modification suivante sur vos OPC :

- i) **Ajout d'un dispositif de plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates »¹) :** ce mécanisme de gestion de la liquidité permet d'étaler, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité des porteurs.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l'OPC est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion pourra décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation ; ils ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs concernés.

La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois pour les OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne et à huit (8) valeurs liquidatives sur six (6) mois pour les OPC dont la périodicité de valorisation est hebdomadaire.

¹ Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05)



Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

La documentation réglementaire des OPC actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : www.uff.net à compter du 8 novembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Annexe 1 Liste des OPC

Nom de l'OPC	Code ISIN	Fréquence de valorisation
GLOBAL ALLOCATION M	FR0007037866 (Part C/D)	Quotidienne
OBLIGATIONS 5-7 M	FR0007033683 (Part C/D)	Quotidienne
RENDEMENT DIVERSIFIE M	FR0007037833 (Part C/D)	Quotidienne
UFF GLOBAL ALLOCATION A	FR0007437124 (Part C)	Quotidienne
UFF GLOBAL ALLOCATION	FR0010383398 (Part C)	Hebdomadaire
UFF OBLIG PERSPECTIVES 2027	FR001400FS23 (Part A)	Quotidienne
	FR001400FS31 (Part D)	Quotidienne
UFF OBLIGATIONS 5-7 A	FR0007076971 (Part C)	Quotidienne
UFF OBLIGATIONS 5-7 C	FR0007033691 (Part C)	Hebdomadaire
UFF RENDEMENT DIVERSIFIE A	FR0007436969 (Part D)	Quotidienne
UFF RENDEMENT DIVERSIFIE	FR0010383422 (Part C)	Hebdomadaire
	FR0007052998 (Part D)	Hebdomadaire
UFF RENDEMENT TRIMESTRIEL	FR0007448287 (Part D)	Hebdomadaire